

7 octobre 2014

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 7 octobre 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Patrice Brien, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Maurice Boudreau, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent :

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Neuf résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
6. Correspondance;
7. Dossier Centre d'action bénévole de Valcourt et région(CAB);
8. Adoption du second projet du règlement 2014-410 modification du règlement 2006-282 de zonage;
9. Adoption du règlement 2014-412 modification du règlement 2006-284 de lotissement;
10. Avis de motion pour modifier le règlement 2006-286 permis et certificat;
11. Service de surveillance;
12. Résolution pour entériner l'entente avec M. Urbain Lagrandeur;
13. Voirie;
14. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
15. Point d'eau rue Principale Ouest;
16. Suivi : Comités – Lumières de Noël
17. Affaires nouvelles; Congrès
18. Période de questions;
19. Levée de la session.

2014-10-143

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit modifié avec l'ajout au point 17 : 8^e rang; et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

-M. Brouillard ne bougera pas son muret, j'ai déjà donné du terrain pour faire le trottoir actuel, je n'en donnerai pas plus. De plus je n'entreprendrai plus le bord des trottoirs en enlevant la mauvaise herbe.

- Dans le Larochellois il y est fait mention que vous avez une entente avec la SPA des Cantons pour les animaux errants, que fait-on avec les chats abandonnés en campagne? Le résident mentionne son intérêt à devenir animalier.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2014-10-144

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 9 septembre août 2014;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel et appuyé par le conseiller Jacques Jasmin et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 9 septembre 2014 soit accepté tel que déposé;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal: tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

ENSEIGNE : Nous commanderons 10 enseignes Protégeons nos enfants offertes par les Agricultrices de l'Estrie.

Fibre optique: Aucune démarche pour le moment.

2014-10-145

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : M. Réal Vel

Appuyé par : M. Denis Vel

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)

02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1081.11
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	34 603.09
02-320 TRANSPORT	3071.71
02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES	98.25
02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME	1651.87
02-700 LOISIRS ET CULTURES	

02-900 ADMINISTRATION	
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	
SOUS TOTAL	40 506.03
Remise fédérale	3332.52
Remise provinciale	7400.98
Ristourne à réclamer (TPS)	206.35
Ristourne à réclamer (TVQ)	258.52
Remboursement client au crédit	
Total	51704.40

Rapport des dépenses durant le mois de septembre 2014 :	0\$
Salaires déboursés à la séance au 7 octobre 2014 (Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil, élection)	10 831.20\$
Salaires déboursés durant le mois de septembre 2014	5422.90\$
GRAND TOTAL	51 486.13\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2014-10-146

6.1 SAUVONS POSTES CANADA NON AUX COMPRESSIONS

ATTENDU QUE Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

Il est proposé par Réal Vel, appuyé par Denis Vel et
QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle écrive à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-10-147

6.2 CONCERT D'ORGUE

Proposé par Jacques Jasmin l'achat de 25 billets
Appuyé par : pas d'appuyeur
Refusée

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL
APPUYÉ PAR : MAURICE BOUDREAU
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète dix (10) billets au coût de vingt dollars (20\$) chacun pour le 100^e anniversaire de l'orgue Casavant le 26 octobre 2014 à 14h à l'église de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
Que les billets seront offert gracieusement au sein de la communauté;
Que la dépense sera prise à même le budget don;

M. le maire demande le vote : M. Jacques Jasmin vote contre et tous les autres sont d'accord.
Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

2014-10-148

6.3 SOUPER BÉNÉFICE DE LA MAISON DES JEUNES L'INITIATIVE LE 8 NOVEMBRE 2014

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL
APPUYÉ PAR DENIS VEL et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu à nous représenter au souper bénéfique de la Maison des jeunes l'Initiative qui aura le 8 novembre 2014;
Que le coût du billet de soixante-quinze dollars (75\$) soit pris dans le budget dons;
Qu'un billet sera réservé pour sa conjointe mais à ses frais.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-10-149

6.4 CONFÉRENCE : CRÉER DE LA RICHESSE AVEC LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ PAR Denis Vel
APPUYÉ PAR RÉAL VEL
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu, maire à assister à la conférence « Créer de la richesse avec les matières résiduelles » qui aura lieu le mercredi le 22 octobre au Club de Golf à East Angus;
Que les frais d'inscription soit pris dans le budget formation ;
Que les frais de déplacement seront remboursés sur preuves justificatives;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALCOURT ET RÉGION

2014-10-150

M. Jean-Pierre Brien, représentant du Centre d'action bénévole Valcourt et région nous explique la demande de soutien financier au projet Optimisation des services à la communauté. Les membres du conseil vont étudier la demande de mille trois cent dollars supplémentaires pour l'année deux mille quinze lors de la préparation budgétaire.

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-410 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre 2014 sur le PREMIER projet de règlement numéro 2014-410;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

ATTENDU QU il y a lieu d'apporter une modification au 2e projet de règlement afin de refléter davantage la vision de la municipalité quant au droit d'utiliser un conteneur ou une remorque comme bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles en zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Réal Vel
appuyé par Patrice Brien
et résolu unanimement

•d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2014-410 avec changements conformément à l'article 128 de la Loi

M. le maire demande le vote : M. Maurice Boudreau vote contre et tous les autres sont d'accord.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents

Règlement 2014-410

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-410 (second projet)
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER LA PARTIE DU LOT 2 238 508 PRÉSENT DANS LA ZONE P-3 VERS LA ZONE R-2, DE PERMETTRE L'USAGE « HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE » DANS LA ZONE R-6 SOUS CONDITIONS ET D'AUTORISER LES CONTENEURS ET REMORQUES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES SOUS CONDITIONS POUR USAGE AGRICOLE, EN ZONE AGRICOLE.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite lors de la délimitation de la zone P-3 et qu'il apparaît important de rectifier cette erreur;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de permettre l'usage « bifamilial isolé » dans la zone R-6 suite à une demande en ce sens

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a reçu des demandes pour l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire pour usage agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Réal Vel lors de la session du 5 août 2014;(2014-08-116)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu d'apporter une modification au 2e projet de règlement afin de refléter davantage la vision de la municipalité quant au droit d'utiliser un conteneur ou une remorque comme bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles en zone agricole.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Réal Vel
Appuyé par Patrice Brien
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que le second projet de règlement numéro 2014-410 est adopté avec changement et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SAR-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2006-282 est modifié de la manière suivante :

-En incluant la partie du lot 2 238 508 situé dans la zone P-3, dans la zone R-2 tel que démontré à l'annexe A.

-En différenciant les deux périmètres d'urbanisation de manière à ce que le périmètre d'urbanisation correspondant au secteur du village se nomme désormais « périmètre d'urbanisation-1 » et que le périmètre d'urbanisation situé dans le secteur industriel de la municipalité se nomme désormais « périmètre d'urbanisation-2 » tel que démontré à l'annexe B.

Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2006-282 concernant les grilles des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la façon suivante :

-par l'ajout d'un X8 au croisement de la colonne correspondant à la zone R-6 et de la ligne correspondant à l'usage « habitation bifamiliale isolée» de manière à autoriser cet usage sous condition;

-Par l'ajout, à la suite des grilles des usages, de la note de renvoi #8 pour se lire de la manière suivante : « 8. Dans cette catégorie d'usages, seules les constructions bifamiliale isolées sur le même plancher d'habitation sont permises ».

Article 4

L'article 4.17 du règlement de zonage 2006-282 concernant les véhicules utilisés comme bâtiment est remplacé par le texte suivant de manière à autoriser les conteneurs et les remorques pour usage agricole, en zone agricole selon certaines conditions:

« L'emploi de wagon de chemin de fer, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques, sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

Malgré le paragraphe précédent, en zone agricole, les conteneurs et les remorques peuvent être utilisés comme bâtiments accessoires pour usage agricole, *et ce, jusqu'à un maximum de trois (3) par propriété*. Ceux-ci ne doivent pas être visibles de la voie publique.

De plus, l'emploi de conteneurs et remorques utilisés à des fins agricoles en zone agricole doit obligatoirement faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur municipal.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA ROCHELLE, CE 7 IEME JOUR DE D'OCTOBRE 2014

Louis Coutu, maire

Majella René, secrétaire-trésorière
Directrice générale

Avis de motion : 5 aout 2014

Adoption : 7 octobre 2014

Publication avis référendaire: 09 octobre 2014

Envoi à la MRC : 10 octobre 2014

2014-10-151

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-412

visant à modifier le règlement de lotissement 2006-284 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2014-412

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Brien et appuyé par Maurice Boudreau et résolu unanimement

•d'adopter par la présente le règlement numéro 2014-412 conformément à l'article 128 de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 9 IÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014.

Louis Coutu, maire

Majella René, directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 aout 2014
Adoption : 7 octobre 2014
Envoi à la MRC : 10 octobre 2014

2014-10-152

10. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2014-412

Monsieur le conseiller Patrice Brien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2014-413 modifiant le règlement 2006-286 sur les permis et certificats dans le but :

- D'exiger un certificat d'autorisation pour l'emploi d'un conteneur ou d'une remorque comme bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles en zone agricole.

2014-10-153

11. SERVICE DE SURVEILLANCE- ACHAT D'UN CELLULAIRE

Considérant que le responsable du service de surveillance doit pouvoir être contacté en tout temps;
Considérant que le responsable doit pouvoir communiquer avec les parents ou service d'urgence en tout temps;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Maurice Boudreau, appuyé par le conseiller Réal que le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète un cellulaire avec un contrat de deux ans au coût de seize dollars et quatre-vingt-quinze (16.95\$) pour le service de surveillance;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-10-153-1

11.1 SERVICE DE SURVEILLANCE-BUDGET

La responsable du comité Mme Sonia Leblanc demande la possibilité d'avoir un budget de fonctionnement pour équiper le service de surveillance ;

Considérant que nous n'avons pas prévu de budget pour ce service ;
Considérant que nous sommes conscients qu'il doit avoir de l'équipement minimal pour fonctionner ;
Proposé par Jacques Jasmin
Appuyé par Réal Vel
Que le conseil autorise Mme Sonia Leblanc à effectuer les achats de base pour le fonctionnement du service de surveillance ;
Que les dépenses seront remboursées sur présentation de factures ;

Que le matériel pourra être entreposé au bureau municipal ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2014-10-154

12 ENTENTE AVEC M. URBAIN LAGRANDEUR DU 170 CHEMIN VALLIÈRES

Considérant que nous voulons améliorer la circulation dans le secteur de la rue Vallières ;
Considérant que nous devons revoir l'espace utilisé pour la circulation des véhicules outils ;
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Jacques Jasmin que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu, maire et Mme Majella René à signer une entente avec M. Urbain Lagrandeur du 170 chemin Vallières pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
Que la dite entente sera pour la saison 2014-2015 et au printemps 2015, une entente définitive sera déposée pour être notariée entre les parties.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13. VOIRIE

Grattage : Un dernier grattage est prévu vers la mi-octobre dès que la température le permettra.

14 DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

15. POINT D'EAU RUE PRINCIPALE OUEST

Actuellement, la compagnie d'assurance des Maisons Bonneville nous mentionne que même l'installation d'un réservoir n'influencerait pas la prime à la baisse. Pour une baisse substantielle, il faudrait des gicleurs.

16. SUIVI : COMITÉ LUMIÈRES DE NOËL

M. Réal Vel mentionne que plusieurs lumières clignotantes n'éclairent presque plus il faudrait vérifier la garantie. Pour terminer le décor de Noël des arbres il nous manque la même quantité que l'an passé. Une commande sera faite puisque que la dépense est prévue au budget.
*M. Réal Vel quitte pour quelques minutes

17. AFFAIRES NOUVELLES - CONGRÈS

MM. Louis Coutu et Denis Vel nous font un bref résumé des ateliers visités lors du congrès de la FQM tels que : PDZA, Jeunes en régions, La diffamation, La saine gestion des finances municipales etc. Pour le contenu complet visitez: www.fqm.ca/evenements/congres/congres-papier

17.1 DOSSIE 8^E RANG

Le dossier a été entendu à la cour et le jugement devrait nous être communiqué vers la fin 2014 ou début 2015. Le juge doit déterminer si Mme Isabelle Perreault, officier municipal, a fait les recommandations adéquates dans le dossier du 8^e rang. Concernant les frais d'avocats, nous ne pouvons divulguer le détail des factures mais le montant global des honoraires.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Claude Petit nous demande quand va-t-il pouvoir venir chercher les murs de son ancien garage comme mentionné au contrat? « Au contrat il est stipulé que les murs pourront être récupérés avant la démolition. »
- Une discussion entre M. Petit et les membres du conseil s'engagent et après cet échange il est décidé ce qui suit :

2014-10-155

Proposé par Marc Gilbert

Appuyé par Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que M. Jean-Claude Petit puisse venir récupérer les murs arrières si le fait de les enlever ne nuit pas au reste de la structure;

Que l'autorisation sera accordée suite à la visite des lieux par M. Louis Coutu, maire et M. Pierre Brien officier municipal;

M. le maire demande le vote : M. Jacques Jasmin vote contre et tous les autres sont d'accord.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents

2014-10-156

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 22 h 10.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »